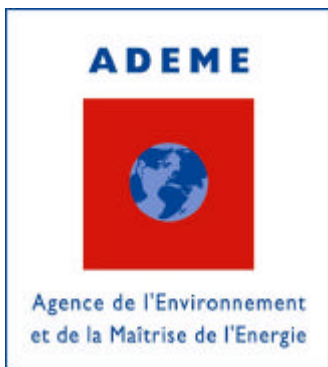


# Information presse

25 janvier 2007



## 2006-2007 : un éventail de mesures pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments

Pour diviser par un facteur 4 les émissions françaises de CO<sub>2</sub> d'ici 2050, pour limiter le réchauffement climatique, sécuriser les approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont plus illimitées et limiter les effets des hausses des prix de l'énergie, l'ensemble des secteurs économiques et en particulier le secteur du bâtiment doivent nécessairement revoir leur façon d'évoluer et de se développer.

La mobilisation de tous les acteurs du bâtiment, accompagnée d'un soutien des pouvoirs publics par des mesures réglementaires, une information renforcée des particuliers, des incitations financières mais aussi des actions de recherche et de développement vont fortement orienter toutes les actions des acteurs du bâtiment pour les années et les décennies à venir.

Le secteur du bâtiment est responsable de 21 % des émissions de CO<sub>2</sub> et de 43 % de la consommation d'énergie finale en France. Le chauffage représente près des deux tiers de ces consommations d'énergie et la majeure partie des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur.

Des gains importants d'énergie ont été obtenus sur l'ensemble des logements dont la consommation moyenne unitaire a baissé de 37 % depuis 1973. De même sur les logements neufs, grâce aux réglementations thermiques successives qui, depuis 1975, ont permis de diviser par 2 à 2,5 leurs consommations par m<sup>2</sup>. Cependant la consommation d'énergie totale des secteurs résidentiel et tertiaire confondus a augmenté dans le même temps de 30 % du fait de l'accroissement du parc, de l'élévation du niveau de confort (appareils électroménagers), de l'apparition de nouveaux besoins (climatisation)...

La généralisation d'un nouveau confort moderne avec un bâti fortement isolé, une bonne aération, un niveau d'éclairage naturel élevé, des équipements consommant un minimum d'énergie et pour cette énergie 'un maximum d'énergies renouvelables, est nécessaire pour atteindre le "Facteur 4".

### Accélérer la rénovation et le renouvellement du parc de logement

En France, parmi les 30,2 millions de logements, 19,1 millions soit 63 % du parc, ont été construits avant la réglementation thermique de 1975. Avec un taux annuel de renouvellement du parc de 1 %, il restera en 2050 entre 30 et 40 % de logements antérieurs à 1975. Il est donc indispensable d'améliorer la performance des bâtiments existants.

Parallèlement, l'investissement des ménages dans les travaux de maîtrise de l'énergie en 2005 (enquête SOFRES 2006) reste stable : 12 % des ménages effectuent des travaux de maîtrise de l'énergie pour un montant moyen de 25 €/m<sup>2</sup> à chaque investissement. Sur la base de ce rythme de travaux tous les 8 ans en moyenne, les ménages devraient investir d'ici 2050 environ 125 €/m<sup>2</sup>.



### Secteur du Bâtiment en chiffres

- **Consommation d'énergie 2004**
  - 68,9 Mtep
  - 43% du total national
  - dont 68% logements et 32% tertiaire
- **Perspective 2030**
  - 86 Mtep (+23%)
- **Emissions de gaz à effet de serre 2004**
  - 135,8 gagnant CO<sub>2</sub> (21%)

### Le logement en France

30,2 millions de logements (25,3 millions en résidences principales) dont

- 19,1 millions avant 1975 (63%)
- 11,1 millions après 1975 (37%)

Hors pour parvenir au "Facteur 4", c'est entre 200 et 400 €/m<sup>2</sup> d'investissements selon les logements qui seraient nécessaires d'ici 2050.

**L'objectif est donc de multiplier par deux à trois sur cette période le montant total des investissements réalisé par les ménages dans leurs travaux de maîtrise de l'énergie.**

Cet objectif nécessite la mobilisation de tous les acteurs du bâtiment, accompagnée d'un soutien des pouvoirs publics par des mesures réglementaires, une information renforcée des particuliers, des incitations financières mais aussi des actions de recherche et de développement visant à augmenter fortement les performances des matériaux, des équipements et des bâtiments.

## Les grandes innovations de 2006

L'année 2006 a vu l'émergence du concept du "Facteur 4" dans le secteur du bâtiment et son appropriation très rapide par la quasi totalité des acteurs : maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, industriels, entreprises... Il est possible de dire, au vu des programmes de construction ou de réhabilitation très volontaristes qui s'engagent dès à présent, que ce secteur s'est d'ores et déjà positionné sur la trajectoire visant à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre et ses consommations d'énergie d'ici 2050 (c'est-à-dire une réduction de 75 % en 45 ans). Ceci notamment au moyen d'un recours très important aux énergies renouvelables.

### 1. Les constructions neuves : la réglementation thermique encore renforcée

Pour les constructions neuves, la nouvelle réglementation thermique (RT 2005), s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 à l'ensemble des permis de construire déposés à partir de cette date.

La RT 2005 renforce en moyenne de 15 % les exigences par rapport à la RT 2000. Cette réglementation sera modifiée tous les 5 ans, donc en 2010 puis 2015 pour parvenir en 2020 à une consommation d'énergie des bâtiments neufs de 40 % inférieure à la consommation maximale fixée par la réglementation thermique 2000.

En tant qu'organisme expert, l'ADEME apporte son appui technique et financier à l'élaboration des réglementations thermiques successives et au relèvement de leur niveau d'exigences ainsi qu'à l'information et la formation des professionnels pour leur mise en application. Elle a organisé avec le Ministère du logement 8 réunions interrégionales de décembre 2006 à février 2007 sur la RT 2005 qui rassembleront au total de l'ordre de 4000 professionnels du bâtiment.

### 2. L'information des consommateurs avec le diagnostic de performance énergétique

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, le diagnostic de performance énergétique doit être annexé par le vendeur à toute promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique, aux candidats acquéreurs d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment ;

Le diagnostic permet à l'acquéreur :

1. d'être informé sur les caractéristiques thermiques (chauffage, production d'eau chaude...) du bien qu'il souhaite acheter et sur ses consommations d'énergie,
2. d'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations et des conseils de gestion.

Le diagnostic de performance énergétique des logements et des locaux de type tertiaire se traduit par une **étiquette énergie** semblable à l'étiquette énergie des équipements électroménagers ou d'éclairage, ou des voitures neuves. Cet affichage est un outil essentiel de communication et d'action pour la réalisation de travaux de réhabilitation.



#### Réglementation thermique

La réglementation thermique porte sur les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires.

Elle fixe les consommations d'énergie maximales autorisées dans ces bâtiments.

Depuis 1975, 8 réglementations thermiques, avec des exigences énergétiques de plus en plus élevées, se sont succédées.

#### Une étiquette énergie pour le bâtiment



### 3. La mise en place des outils de financements indispensables

L'amélioration thermique de la totalité du parc existant nécessite des investissements. Les premières estimations financières laissent penser qu'entre 600 à 1200 milliards d'euros seraient nécessaires d'ici 2050. Les deux tiers de ce montant devraient être supportés par les ménages, soit entre 400 et 800 milliards d'euros.

Cet effort doit être accompagné par toutes les formes d'aide à la prise de décision, de réalisation de travaux et par le développement de nouveaux types d'outils financiers et bancaires bonifiant les actions réalisées.

- **Les certificats d'économies d'énergie** mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la Loi du 13 juillet 2005, constituent un nouveau moyen de financement des programmes de travaux d'économies d'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et pour une première période de 3 ans, certains fournisseurs d'énergie (gaz, électricité, fioul domestique, chaleur, froid...) sont soumis à des obligations quantifiées de réalisation d'économie d'énergie. Pour les satisfaire, ils doivent réaliser des économies d'énergie sur leur propre patrimoine ou favoriser la réalisation d'actions d'économies d'énergie chez leurs clients, notamment les particuliers et les petites entreprises.

En contrepartie des économies d'énergie ainsi réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiennent des certificats d'économies d'énergie qui leur permettent d'apporter la preuve qu'ils ont bien rempli leurs obligations. Ils peuvent également, et de manière complémentaire, acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions.

Durant cette première période, l'enjeu est avant tout, sur ces premières années d'amorcer un virage : les fournisseurs d'énergie doivent désormais devenir des vendeurs d'économies d'énergie. L'ensemble des programmes engagés par les obligés devrait réduire notre consommation d'énergie finale de 54 TWh cumac d'ici juin 2009.

Après avoir contribué techniquement à la mise en place de ce dispositif en 2006, l'ADEME assure, en partenariat avec les DRIRE et l'ATEE, l'information et la formation des acteurs et élabore un observatoire de suivi et d'évaluation des économies d'énergies réalisées. L'Agence a, en outre, une mission spécifique d'expertise des opérations non standardisées.

**Les premiers certificats ont été délivrés en novembre 2006 en Alsace.** C'est Electricité de Strasbourg (filiale du Groupe EDF) qui a inauguré le dispositif en se faisant certifier un programme de 15,5 GWh cumac représentant 4% de son obligation s'élevant à 377 GWh cumac, à réaliser sur 3 ans.

- **Le crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie** est applicable sur toute la période 2005-2009 et a été renforcé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. C'est également un levier indispensable pour les travaux d'économies d'énergie. Il porte sur l'ensemble des technologies d'amélioration des logements : isolation thermique, vitrages, régulation et programmation, systèmes de chauffage performants, pompes à chaleurs, équipements utilisant les énergies renouvelables, solaires ou bois. Ainsi le crédit d'impôt est orienté pour privilégier les produits les plus performants en matière d'économie d'énergie et de lutte contre le changement climatique. L'objectif est de promouvoir les produits ayant les meilleures performances énergétiques et de faire évoluer la qualité des produits mis sur le marché.

Le succès de cette mesure est considérable puisqu'en 2006, les particuliers ont demandé à bénéficier du crédit d'impôt à hauteur de 1 milliard d'euros contre 450 millions en 2005.

- La mise en place du **Livret de Développement Durable**, remplaçant le CODEVI, a été annoncé par le Premier Ministre le 4 octobre 2006. Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Jusqu'à présent le compte pour le développement industriel (CODEVI) permettait de mobiliser l'épargne des particuliers pour développer des prêts aux PME. Le livret de développement durable permet désormais de collecter une épargne supplémentaire et d'affecter cette épargne à des prêts aux particuliers pour des travaux d'amélioration de la

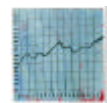


#### Les CEE d'Electricité de Strasbourg

Le programme d'Electricité de Strasbourg concerne les ménages et consiste, principalement, à diffuser des pompes à chaleur et des panneaux rayonnants électriques. Le programme compte également des travaux sur bâtis : isolation, changements de fenêtres. Le programme s'appuie sur l'offre commerciale Rénovélec développée depuis quelques années par l'entreprise : animation, information, conseil, aides financières aux clients. Ce sont 320 opérations réalisées entre janvier et août 2006 qui auraient été certifiées.

#### Le kWh cumac

L'unité du dispositif CEE. Cumac est l'abréviation de « cumulé et actualisé » : pour chaque programme, les économies d'énergie sont cumulées sur la durée de vie prévue (typiquement, durée de vie de l'équipement mis en place) et actualisé à un taux de 4% (on prend en compte une dévaluation progressive du caractère performant de l'équipement, car, tendanciellement, on est de plus en plus efficace).



#### Crédit d'impôt 2006 1<sup>ers</sup> résultats

- Chauffage au bois :  
545 000 appareils installés
- Solaire thermique :  
+ de 280000 m<sup>2</sup> installés de capteurs
- Chaudières à condensation :  
+ de 20 % d'augmentation des ventes par rapport à 2005



performance énergétique du bâtiment. Les bénéficiaires des prêts ne sont pas nécessairement les épargnants.

Complémentaire au crédit d'impôt, cette mesure, issue d'une concertation entre l'ADEME et les principaux établissements bancaires, permettra de **mobiliser 10 milliards pour aider les particuliers à financer des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique** ou d'inclusion de systèmes de production d'énergie renouvelable dans les bâtiments anciens.

Les détails de l'application du Livret de Développement Durable seront déterminés par arrêté dans les semaines à venir.

- Pour soutenir et renforcer la filière photovoltaïque, **les tarifs d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque** ont été réévalués à la hausse en juillet 2006.

Désormais, chaque kWh produit rapporte 30 ¢ au propriétaire de l'installation si celle-ci est située en France métropolitaine et 40 ¢ en Corse et dans les DOM-TOM où le potentiel est supérieur. Lorsque les panneaux sont intégrés au bâti, le tarif de rachat est de 55 ¢/kWh quelque soit le secteur géographique.

Fin 2006, les principales tendances concernant le marché photovoltaïque en France sont :

- une forte augmentation des volumes sur l'ensemble du marché français du PV raccordé au réseau (au moins 12 MW financés),
- une baisse des prix de vente dû à l'accroissement de l'offre concurrentielle.

Cependant, même si la profession est hautement satisfaite de l'évolution tarifaire récente, une plus forte implication de l'industrie du bâtiment vers le photovoltaïque est nécessaire afin d'élargir la gamme de produits d'intégration au bâti nécessaire à la popularisation de cette technologie.

#### 4. La recherche, pour aller plus loin

Au-delà des efforts de réglementation, d'information et de financement, 2006 est aussi une année importante pour la recherche dans les bâtiments.

- Toutes les évolutions et sauts technologiques en matière d'amélioration de la performance énergétique sont recherchées dans le cadre du **PREBAT, programme national de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans les bâtiments**, mis en place par le Plan Climat et dont la première phase, d'une durée de cinq ans, a débuté en 2005 dans le cadre d'un large partenariat d'acteurs constitué de 5 ministères et de 5 agences publiques apportant 62 M€ pour la période 2005-2008. L'ADEME contribue fortement à la mise en œuvre technique et financière de ce programme, pour lequel, en complément de ses propres moyens, elle a reçu délégation de gestion de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) depuis 2005.

L'objectif visé est d'identifier et d'aider au développement de toutes les formes d'innovations techniques et méthodologiques. Mais il est aussi d'aider à la réalisation de bâtiments aptes à démontrer la capacité de leurs concepteurs et de leurs maîtres d'ouvrage, à parvenir à des bâtiments réhabilités réduisant par 4 leurs émissions de CO<sub>2</sub> ou à des bâtiments neufs réduisant par 7 à 8 ces mêmes émissions, voire même étant producteurs nets d'énergie (bâtiments à énergie positive).

- **La Fondation Bâtiment Energie**, créée en 2005 par Arcelor, Gaz de France, EDF et Lafarge avec le soutien de l'ADEME et du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), contribue également à cet objectif du Facteur 4.

Suite au lancement d'un premier appel à propositions en 2005, 3 dossiers ont été sélectionnés sur le thème "la maîtrise de l'énergie, du recours aux énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation ou de rénovation des maisons individuelles existantes".

#### Le CODEVI

Le Compte pour le Développement Industriel est un compte d'épargne rémunéré qui a été instauré pour favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service des petites et moyennes entreprises.



L'arrêté, en date du 10 juillet 2006, fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil (définies à l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000). Il a été publié au journal officiel du 26 juillet 2006.



#### 62 M€ entre la période 2005-2008 pour le PREBAT

Le PREBAT bénéficie du soutien financier des organismes suivants

- ANR : 17 M€
- ADEME : 21 M€
- OSEO Anvar : 12 M€
- ANAH : 4 M€
- Ministère du logement : 4 M€
- ANRU : 4 M€



#### 8 M€ entre 2005 et 2008 pour la Fondation Bâtiment Energie

[www.batiment-energie.org](http://www.batiment-energie.org)

Le 2<sup>ème</sup> appel à propositions lancé en 2006 traite de la maîtrise de l'énergie, du recours aux énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre lors de la construction, de la réhabilitation ou de la rénovation des bâtiments de bureaux. 4 projets viennent d'être sélectionnés.

## 5. La mobilisation des professionnels et la qualité de l'offre

Mais l'amélioration des performances énergétiques du secteur du bâtiment ne peut se faire sans la mobilisation et la formation des professionnels du bâtiment. 60000 à 100000 emplois supplémentaires en plus seront en effet nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le facteur 4. D'ores et déjà des mesures sont mises en œuvre.

La réhabilitation à très grande échelle du parc des bâtiments existants et la réalisation de bâtiments à très faible consommation énergétique, voire à énergie positive valorisera les offres de produits très performants et leur parfaite mise en œuvre nécessaire pour l'obtention des performances visées. Le développement des marchés devra donc s'accompagner de la généralisation de démarches de qualité dans les entreprises et sur les chantiers.

D'ores et déjà, plusieurs associations se sont créées afin de développer des stratégies de type gagnant gagnant pour relever ce défi du facteur 4 :

- Créée en janvier 2006, **l'association Qualit'Enr** a vocation à fédérer, autour d'une démarche qualité, les entreprises qui installent des systèmes utilisant des énergies renouvelables. Qualit'Enr gère des dispositifs d'encadrement de la qualité de mise en œuvre des systèmes énergies renouvelables, dont Qualisol. Mis en place par l'ADEME dès 1999 dans le cadre du Plan soleil, l'appellation Qualisol fédère aujourd'hui un réseau national de plus de 9000 entreprises. Qualisol est aujourd'hui synonyme de qualité pour l'installation d'un nombre croissant de chauffe-eau solaires individuels et de systèmes solaires combinés (production conjuguée d'eau chaude sanitaire et de chauffage).

L'association cherche également à développer deux nouvelles marques Qualibois et QualiPV (dédiée au photovoltaïque) qui seront mises en place début 2007.

- **L'association EFFINERGIE**, créée en mai 2006, vise à promouvoir de façon dynamique les constructions à basse énergie en développant en France un référentiel de performance énergétique des bâtiments neufs ou existants permettant à ces bâtiments de se situer au niveau de la classe A de l'étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique. Elle regroupe des professionnels de la construction, de l'énergie, de l'environnement, de la finance et des conseils régionaux. Le projet global d'EFFINERGIE est de reproduire en France le succès du standard Suisse Minergie (plusieurs milliers de bâtiments réalisés selon ce standard) en travaillant sur un ensemble d'actions programmées tendant vers des labels de bâtiments neufs et rénovés confortables, respectueux de la qualité de vie, présentant de très hautes performances énergétiques et des impacts environnementaux réduits.

D'ores et déjà des niveaux d'exigences pour les logements et les bâtiments tertiaires neufs modulés selon les zones climatiques pour tenir compte des spécificités régionales ont été définis et adoptés par le ministère du logement pour son futur label Bâtiment basse consommation qui verra le jour cette année. Le travail est en cours pour définir les niveaux à retenir pour les bâtiments existants.

L'association s'associe aux appels à projets régionaux lancés annuellement dans le cadre du PREBAT pour sélectionner dès 2007 des bâtiments neufs ou existants répondant d'ores et déjà aux niveaux des exigences EFFINERGIE.

- Dans le domaine de l'énergie solaire, **l'INES (institut national de l'énergie solaire)** a été officiellement créé en juillet 2006.

L'institut a pour objet de promouvoir et de développer les énergies solaires en France. Bénéficiant d'un investissement de 60 millions d'euros, l'INES pourra recevoir plus de 250 chercheurs, formateurs et industriels. Son action est organisée

### Qualit'Enr

Fondée le 11 janvier 2006, l'association regroupe :

- La CAPEB - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,
- gagnant - Association professionnelle de l'énergie solaire,
- L'UCF - FFB - Union Climatique de France,
- L'UNCP - FFB - Union Nationale de Couverture Plomberie,
- Le SER - Syndicat des Énergies Renouvelables.



L'association EFFINERGIE est constituée de 10 membres fondateurs : les régions Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, Alsace, les associations CEFIIM, AJENA et RAEE, le Collectif "Isolons la Terre contre le CO<sub>2</sub>", le Groupe Banque Populaire la Caisse des Dépôts et Consignations, le CSTB. D'autres régions sont en passe de rejoindre EFFINERGIE.

### L'INES

[www.ines-solaire.fr](http://www.ines-solaire.fr)

autour de trois plates-formes complémentaires : recherche, démonstration et éducation avec notamment la création d'un site Internet didactique.

- **La plateforme "recherche, développement, innovation industrielle"** a pour objectif d'une part, le développement des applications solaires thermiques (eau chaude sanitaire, chauffage et rafraîchissement des locaux), d'autre part, la recherche sur les cellules et systèmes photovoltaïques et leur intégration dans les bâtiments pour d'avancer dans le domaine de la production d'électricité solaire.
- **La plateforme "démonstration"** va permettre de créer des maisons expérimentales et des bâtiments de démonstration permettant de voir l'influence d'un produit à énergie solaire sur la performance énergétique globale.
- **La plateforme "éducation"** : le site [www.ines-solaire.fr](http://www.ines-solaire.fr) propose notamment un référentiel des formations, un outil de calcul et de faisabilité et une lettre d'information, "Du soleil". Par ailleurs, l'INES propose des formations destinées aux entreprises.

## 6. Les labels énergétiques et les certifications environnementales

- **Le label HPE** (Haute performance énergétique) vient en complément de la réglementation RT2005 pour les bâtiments neufs.

Ce label a été mis en place par l'arrêté du 27 juillet 2006, publié le 15 août 2006, définissant son contenu et ses conditions d'attribution. Pour en bénéficier un bâtiment doit apporter une performance énergétique supérieure à la RT 2005 mais doit aussi faire l'objet d'une certification portant sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

Son utilisation par les maîtres d'ouvrage permettra le développement de systèmes et techniques constructives performants dans la perspective du futur renforcement de la réglementation en 2010 puis ensuite tous les cinq ans.

Ce label comprend deux niveaux :

- Le « **Label haute performance énergétique, HPE 2005** » correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence de la réglementation.
- Le « **Label très haute performance énergétique, THPE 2005** » correspond à une consommation conventionnelle d'énergie de 20% à la consommation conventionnelle de référence de la réglementation

Ces labels sont, comme la RT 2005, applicables aux projets de bâtiments neufs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. De nombreux maîtres d'ouvrages étudient actuellement des bâtiments situés au niveau des labels HPE et THPE (et même au-delà). Ces niveaux de performances énergétiques sont déjà intégrés aux exigences des certifications environnementales.

- **La certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE<sup>®</sup>** a été mise en place en janvier 2005. Du fait de la parution de la RT 2005, les exigences énergétiques de son référentiel technique ont été partiellement revues en 2006 afin de caler leurs niveaux sur ceux du label HPE. Cette certification concerne tout maître d'ouvrage de bâtiment de bureaux et/ou d'enseignement pour le moment. Elle sera étendue progressivement à d'autres secteurs comme le commerce, l'hôtellerie, la logistique, la santé, le sport...

La certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE<sup>®</sup> permet de valoriser les maîtres d'ouvrages réalisant ou réhabilitant des bâtiments plus confortables, sains, économes en énergie et encore plus respectueux de l'environnement que les bâtiments seulement réglementaire.

**Fin septembre 2006, 37 maîtres d'ouvrage de bâtiments tertiaires ont déjà reçus la certification NF Bâtiments tertiaires - Démarche HQE<sup>®</sup>.**



- La certification **NF Maison Individuelle - Démarche HQE®** a été lancée en mai 2006. Elle apporte la preuve du respect de la démarche HQE® et des résultats obtenus en matière de qualité environnementale des maisons individuelles. Elle guide les constructeurs, maîtres d'ouvrage et partenaires dans une approche environnementale partagée, structurée et validée par une tierce partie indépendante, Céquami.

Pour bénéficier de la marque NF Maison individuelle démarche HQE®, les constructeurs de maisons individuelles doivent remplir un minimum d'obligations dans la démarche, dans le choix des actions et dans leur niveau de performance (performant ou très performant).

La marque NF Maison Individuelle démarche HQE® s'impose comme la réponse la plus adaptée aux attentes des particuliers souhaitant donner priorité à l'environnement et aux professionnels désireux de prouver leur savoir-faire.

**Fin 2006, parmi les 115 constructeurs titulaires de la marque gagnant individuelles, 10 constructeurs étaient déjà officiellement reconnus aptes à proposer, concevoir et réaliser des maisons saines, confortables, économes et respectueuses de l'environnement, au travers de la certification NF Maison Individuelle démarche HQE®.**



Les atouts d'une maison NF Maison Individuelle démarche HQE® :

- Prise en compte des motivations des attentes et du budget du maître d'ouvrage.
- Prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales des 14 cibles HQE®, avant, pendant et après la construction : éco-construction, éco-gestion, confort et santé.
- Niveau de performance supérieur à la réglementation et à la pratique courante.

## Les nouveautés 2007 pour le bâtiment

L'année 2007 verra la confirmation de l'engagement du secteur du bâtiment pour atteindre le "Facteur 4" avec notamment :

- la parution de la première réglementation thermique relative à la réhabilitation thermique des bâtiments existants ;
- la mise en place par les organismes bancaires d'outils financiers spécifiques visant à bonifier les prêts accordés aux travaux d'économies d'énergie et aux opérations de construction à haute qualité environnementale ;
- le lancement annuellement dans chaque région d'un appel à projets visant à la réalisation en grand nombre de bâtiments neufs ou réhabilités à très forte performance énergétique ;
- dans le cadre du Plan Climat 2006, le réseau des Espaces Info Energie sera renforcé d'ici 2010 pour répondre à la demande croissante du public.

### La 1<sup>ère</sup> réglementation thermique pour les bâtiments existants

Comme l'impose la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, cette réglementation thermique sera applicable aux bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> faisant l'objet de travaux de réhabilitation.

Mais une autre réglementation s'appliquera également, composant par composant et équipement par équipement, aux bâtiments de taille inférieure.

L'objectif est de faire disparaître du marché, à terme, les produits de construction ou équipements techniques obsolètes en terme de performances énergétiques, afin de privilégier la diffusion la plus large possible dans le parc existant, des meilleurs produits disponibles.

Ces deux réglementations complémentaires entreront en application en 2007.

### Le renforcement des outils financiers

- **Le bonus de COS** : la possibilité d'un dépassement maximum de 20 % du coefficient d'occupation des sols sera offerte dans le cadre d'un texte réglementaire à paraître cette année pour les constructions bénéficiant du label HPE ou mettant en œuvre des équipements utilisant des énergies renouvelables.
- **Prêts pour opérations de construction HPE ou HQE ou de réhabilitation** : en complément du Livret Développement Durable, de nombreux organismes financiers ont déjà lancé en 2006 ou lanceront en 2007 des produits financiers visant à favoriser la réalisation de travaux (CDC, Crédit Foncier, Crédit Agricole, Banques Populaires...)

### Le Diagnostic de performance énergétique poursuit son développement

Après l'obligation mise en place en novembre 2006 de réalisation d'un diagnostic énergétique pour les ventes (environ 700 000 par an), celui-ci sera rendu obligatoire pour les locations à partir de juillet 2007 (environ 1 million par an) et l'affichage de l'étiquette énergie sera rendue obligatoire à partir de 2007 dans tous les bâtiments recevant du public. A compter de novembre 2007, tous les diagnostiqueurs devront être certifiés après avoir satisfait à un examen théorique et pratique.

L'étiquette énergie, qui sera vue et étudiée par des millions de personnes souhaitant réaliser des transactions immobilières constitue donc un élément de communication de très grande importance pour favoriser l'amélioration énergétique du parc des bâtiments existants.

## La recherche poursuit son avancée

- **Le PREBAT** lancera deux nouveaux appels à propositions au niveau national en 2007, l'un sur les innovations technologiques, l'autre sur les études socio-économiques. Il lancera de plus des appels à projets dans chaque région pour la réalisation de bâtiments démonstrateurs à très haute performance énergétique.

Ces appels à projets régionaux, reconduits annuellement, seront lancés à partir de la fin du premier trimestre dans le cadre d'un partenariat régional avec les conseils régionaux. Les modalités de sélection des projets tiendront compte des spécificités et des volontés régionales de s'engager sur des exigences élevées ou très élevées, notamment pour les régions membres d'EFFINERGIE.

Les jurys régionaux retiendront les meilleurs projets sur la base de critères de qualité énergétique, architecturale et environnementale mais également de reproductibilité.

Des évaluations techniques, des suivis de performances et une communication sera mise en place autour d'eux, afin de valider les performances annoncées et de faire de ces opérations des vitrines nationales et internationales des avancées réalisées par le secteur du bâtiment.

- **La Fondation Bâtiment Energie** lancera en mars son troisième appel à projets sur un nouveau thème visant à progresser vers le Facteur 4.

## La mobilisation des professionnels

- Des "**Centre de ressources sur la qualité environnementale du cadre bâti**", vont voir le jour dans les trois années à venir avec le soutien financier de l'ADEME en partenariat avec les collectivités locales et les associations professionnelles. La mission de ces centres de ressources (existant déjà à titre pilote dans 4 régions) est d'assurer la promotion et le développement des bâtiments à haute qualité environnementale en apportant expertise et conseils aux maître d'ouvrages.
- En ce qui concerne la qualité des installations et sur le principe que Qualisol, la charte QualiPAC, portée par renouvelables et soutenue par l'ADEME, verra le jour en 2007. Elle vise à promouvoir les démarches de qualité de mise en œuvre des pompes à chaleur.
- Renforcement des actions avec la FFB et la CAPEB, l'UNSA, les promoteurs, les industriels... L'objectif de l'ADEME est de favoriser la conception et les travaux de qualité pour l'ensemble des composants de construction et des équipements climatiques performants qu'elle promeut avec les pouvoirs publics. Pour cela, elle mettra en place à compter de 2007 un programme de :
  - Soutien aux actions de qualification et certification (notamment avec Qualibat ...)
  - Soutien à de nouvelles actions de formation (contribution à la formation des artisans sur les énergies renouvelables, formation de formateurs et ingénierie pédagogique)

Un but également poursuivi par l'ADEME est d'offrir aux jeunes des perspectives de carrière dans le bâtiment grâce à la revalorisation de métiers clés pour la progression du secteur vers le développement durable

Prébat - Fondation Energie : le RDV des acteurs : colloque échanges sur Résultats/projets conjoint avec le programme conjoint ADEME-ANR sur le PV du 20 au 22 mars 07. Consulter le site [www.prebat.net](http://www.prebat.net)

---

### L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères de l'Ecologie et du Développement durable, de l'Industrie et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### Relations presse ADEME - H & B Communication :

Nadège Chapelin - Claudia Berthol : 01 58 18 32 45 - 01 58 18 32 43 - [n.chapelin@hbcommunication.fr](mailto:n.chapelin@hbcommunication.fr) - [c.berthol@hbcommunication.fr](mailto:c.berthol@hbcommunication.fr)